



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Docteur Fleury** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE Batignolles, en vue de procéder à une livraison par grutage, **rue Docteur Fleury** ;

N° 2024 - 1436

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

PARKING DU CENTRE SPORTIF RUE DU DOCTEUR FLEURY

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement sera interdit, le long de la voie Nord-Ouest du parking du Centre Sportif, à hauteur l'entrée du CFA académique de Normandie, pour la nécessité de la livraison. Les piétons seront déviés au droit des travaux, **rue du Docteur Fleury, le 02 août 2024, de 8h à 18h.**

Article 2.- Une déviation sera installée conformément au plan de circulation joint avec l'arrêté.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais pendant la période de la livraison.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 29 juillet 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

31 JUL. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SPIE Batignolles

Pour le Maire et par délégation



Gaëtan LUCAS
Adjoint au Maire